

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2007, à 20H30

Le 30 novembre 2007, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur AGIER Jean-Pierre, Maire,

PRESENTS : AGIER Jean-Pierre, DE CARVALHO Nadine, LEVADOUX Jean-Jacques, COUTURIER Philippe, LEMAITRE Jean, GOURBEYRE Marie-Hélène, PASTOR Abel, LAURENT Michel, PEREZ Christophe, CHERVALIER Jean-Paul, PANNETIER Bernard.

ABSENTS : MONTEL Benoît, FIJEAN Annie, LESCURE Stéphane, CHALARD Christine (pouvoir à COUTURIER Philippe), JERBILLET Marie-Claire (pouvoir à DE CARVALHO Nadine), SALAS Carmen (pouvoir à LEVADOUX Jean-Jacques), METIN Jacques (pouvoir à PANNETIER Bernard).

1. SIEG : Travaux « Rue des Lilas »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'Eclairage Public et à l'enfouissement des réseaux, rue des Lilas.

Il lit le devis estimatif transmis par le SIEG le 23.11.07.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

8900 € H.T, soit 10 644.40 € TTC

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60% du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 40% de ce montant, majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses, soit :

$8\ 900 \times 0,40 = 3560 + 1744,40 \text{ (TVA)} = \mathbf{5\ 304,40\ €\ TTC}$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la T.V.A. pourra être récupéré par la commune par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A. moyennant la réalisation d'opérations budgétaires d'ordre.

Jean Lemaître ajoute qu'il est probable que la Commune n'ait plus à payer la TVA à partir du 1^{er} janvier 2008.

Jean-Jacques Levadoux dit qu'il a contacté une entreprise de Châtel-Guyon, désignée par Eurovia, qui va transmettre un devis de réfection succinct du pont situé au fond de la rue de Lilas. Une dalle de ce pont s'est cassée par le milieu.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents :

1°) - d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,

2°) - de confier la réalisation des travaux au SIEG

3°) - de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 5 304.40 euros TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.

4°) - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

2.- Rachat d'immeuble à l'Etablissement public foncier-Smaf

Monsieur le Maire expose :

L'EPF Smaf a acquis pour le compte de la commune de Ménérol l'immeuble cadastré AA 425-430 (Parcelle Chassagne, zone Uda 12 au POS de la Commune) de 938 m², afin de préparer l'aménagement d'une place publique.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié au prix de 45 719 €. Sur ce montant, la commune a déjà versé 3 986.43 € au titre des participations communales. Au solde restant dû, 41 732.57 € s'ajoutent des frais d'actualisation pour un montant de 1 417.15 € dont le calcul a été arrêté au 1^{er} avril 2008, date limite à laquelle **la commune devra régler un total de 43 149.72 €.**

Philippe Couturier demande si le projet d'aménagement est déjà élaboré. La réponse du Maire est négative mais il explique que la commune a reçu un accord de subvention de la part de l'Etat d'un montant de

13 500 € et que l'acte notarié doit être transmis en Sous-Préfecture pour percevoir cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE des membres présents,

- **ACCEPTE le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AA425-430**
- **ACCEPTE les modalités de paiement exposées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,***
- **DESIGNE Maître TISSANDIER pour rédiger l'acte.**

3.- Acquisition « parcelle CCAS » Maison du Stade

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'un problème :

La « Maison du Stade », bâtiment édifié à usage de salle de quartier, rue du 14 juillet, au lieudit « champ Roy » sur une parcelle de 4720 m² cadastrée ZL 82, zone Uda au POS de la commune (parc sportif de Ménérol), et achevé le 16 décembre 2004, apparaît en 2007 sur l'avis d'imposition du CCAS.

Cela s'explique par le fait que ce bâtiment communal a été construit sur une parcelle qui, après vérification, a fait l'objet d'un don au Bureau de Bienfaisance, avant 1986.

Le Bureau de Bienfaisance, aujourd'hui CCAS, étant considéré comme Domaine privé, cette nouvelle construction donne aujourd'hui lieu à imposition.

Or, les équipements publics, utilisés par la commune et ne bénéficiant pas de revenus, sont classés, au moment de leur construction ou achat, en exonération permanente.

Il apparaît donc anormal que le CCAS paye aujourd'hui un impôt pour un bâtiment communal et il convient, d'autre part, de regrouper l'ensemble du patrimoine de la commune,

Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé une évaluation de cette parcelle de terrain au service des Domaines. Ce dernier a déterminé une valeur vénale de 47 200 €.

Toutefois, la Sous-Préfecture autorise la Commune à racheter cette parcelle à l'euro symbolique à la double condition que cette décision soit acceptée :

- par le conseil municipal
- par le conseil d'administration du CCAS (le CCAS a déjà accepté la cession mais doit délibérer le 14.12.07 pour que cette cession se fasse par acte notarié et pour 1 euro symbolique.

Il est donc proposé, aujourd'hui, au conseil municipal de racheter cette parcelle par acte notarié au prix d'1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE des membres présents,

- **ACCEPTE le rachat au CCAS de Ménétrol, par acte notarié, de l'immeuble cadastré ZL 82**
- **ACCEPTE les modalités de paiement exposées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **DESIGNE Maître TISSANDIER pour rédiger l'acte.**

4. SIARR : rapport « prix et qualité du service public » année 2006

Monsieur le Maire dit que le rapport est consultable en Mairie.

Il lit l' « info » du SIARR, document clair et concret, extrait du rapport annuel, et qui donne les chiffres suivants : un abonné domestique paye, pour l'assainissement, 0.70€/m³, soit +7.86 % par rapport à 2005

Le Président du SIARR, Abel Pastor, prend la parole. Il dit que chaque année, le fermier (la Saur) fait son rapport. Le contrat d'affermage est surveillé par la DDA qui effectue une synthèse du travail de la SAUR. Le SATESE, organisme qui dépend du Conseil Général, fait des mesures en parallèle, les analyse et donne son avis sur le fonctionnement de la station.

Le coût d'assainissement de la part « collectivité » a doublé en 2006 car, l'année précédente, le prix de compostage des boues avait été assumé par la Société des Eaux de Volvic.

Bernard Pannetier demande si les prix sont les mêmes pour les industriels et les particuliers. Abel Pastor répond par l'affirmative mais il ajoute que les charges, pour les industriels, sont définies par une convention. Par exemple, « Les Eaux de Volvic » évoluent, lancent de nouveaux produits et la convention doit être modifiée régulièrement.

Abel Pastor conclut en disant que tout industriel doit obtenir une autorisation de rejet dans la station d'épuration car on est en « assainissement collectif ». Cette autorisation est complétée par une convention, acte commercial entre l'industriel, la collectivité et le fermier.

Monsieur le Maire ajoute que l'assainissement collectif est un service rendu à l'utilisateur. Aujourd'hui la station est capable de traiter la pollution de 55000 habitants. Si un industriel s'implante et double les rejets, la station risque d'être trop petite et la construction d'une autre se fait avec de l'argent public.

5. CENTRE DE GESTION FPT : contrat d'assurance risques statutaires

Monsieur le Maire lit le courrier du Centre de Gestion en date du 30.10.07. La collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion qui arrive à son terme le 31.12.08. Ce contrat doit être remis en concurrence.

Le point de départ de la procédure est l'autorisation du conseil municipal pour que le Centre de Gestion puisse agir pour le compte de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Monsieur le Maire expose :

- * l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- * que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- * agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
- * agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- * durée du contrat : 5 ans, à effet au premier janvier 2009
- * régime du contrat : capitalisation

ARTICLE 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

6. Budget supplémentaire : Commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget supplémentaire 2007 de la COMMUNE qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes : 114 786.36 €

Dépenses : 114 786.36 €

Section d'Investissement

Recettes : 551 309.33 €

Dépenses : 551 309.33 €

ADOPTE à l'unanimité.

7. Questions diverses

1.) Gens du voyage

Monsieur le Maire évoque de nouvelles plaintes des administrés au sujet d'Antoine Gargowitch. De retour des vendanges, ce dernier s'est réinstallé, avec sa famille, sur une parcelle de terrain communal. Depuis, bruit et disputes incommodes le voisinage.

Un arrêté municipal a été pris le 20.09.07 et visé en Sous-Préfecture le 26.09.07, concernant l'interdiction de stationnement de résidences mobiles de gens du voyage sur la commune de Ménérol. Monsieur le Maire le lit et explique que les obligations départementales d'accueil des gens du voyage sont remplies, que les aires d'accueil sont aménagées et qu'il est en mesure, au vu de son pouvoir de police, de faire respecter cet arrêté.

Nadine De Carvalho intervient pour dire que ce problème est d'ordre psychologique et humain, lié à la personnalité du père et du fils.

Antoine est sur la commune depuis 15 ans, ce n'est pas un étranger et elle propose d'essayer de traiter le problème différemment, par exemple en demandant l'aide de Miso Dodik, le médiateur de l'AGSGV, proposé et conseillé par Anne-Luce Colomb, de Riom Communauté.

Abel Pastor est d'accord. Il considère que le fils a besoin d'être soigné.

Nadine De Carvalho propose de se donner un délai et de fixer un calendrier.

Monsieur le Maire lui remet donc le dossier, en qualité d'Adjointe aux Affaires Sociales et demande de le tenir au courant pour application éventuelle de l'arrêté municipal.

2.) Le PLH

Monsieur le Maire annonce que le premier Programme Local de l'Habitat est arrivé à son terme. Observatoire du logement, le PLH permet à l'Etat de subventionner les besoins.

Le Conseil Communautaire a adopté le 15.11.07 le projet de PLH (étude réalisée par « Etudes Actions) ainsi que les fiches communales, citant des chiffres prévisionnels.

Des zones d'intervention prioritaires ont été identifiées dans la plupart des communes de Riom Communauté et pour Ménétrol, cette zone de développement serait au sud du centre bourg.

On dénombre environ 700 logements potentiellement indignes et 2100 logements locatifs sociaux, soit 16% des résidences principales. Le Maire rappelle que Ménétrol a 37 logements sociaux, que les objectifs ont été remplis. 300 000 € ont été débloqués dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour les particuliers qui améliorent leur logement.

Nadine De Carvalho se dit très étonnée des données chiffrées émises par le bureau d'études, données qu'elle découvre. Elle voudrait savoir qui les a transmises.

Jean Lemaître répond qu'il a effectivement rencontré ce cabinet d'études un an plus tôt avec le Maire, puis il a, par téléphone, apporté des éléments nécessaires à l'étude : localisation des terrains.

Le Maire ajoute que c'est une « étude » globale sur le logement et qu'à partir de certaines données, des chiffres ont été posés mais rien ne peut se faire tant que la commune ne donne pas son accord. Rien n'est figé, le principe est d'envisager, dans le futur Plan Local d'Urbanisme, quelque chose en conformité avec le programme communautaire. La compétence « logement social » est intercommunale, il faut donc que chaque commune ait un développement cohérent avec le schéma intercommunal.

Il s'agit aujourd'hui de prendre connaissance de ces documents (Evelyne Marmoiton est chargée de les photocopier et de les transmettre à chacun) présentant les préconisations de mise en œuvre du PLH en lien avec les documents d'urbanisme et mettant en exergue le développement des zones d'intervention prioritaires.

Lors de la prochaine délibération, il sera demandé au conseil municipal de valider cette étape en approuvant le projet du PLH.

3.) DESK

Jean Lemaître rappelle que la collectivité a signé un contrat de location et de maintenance (entretien et consommables) avec DESK (Aubière) pour les photocopieurs de la Mairie et de l'école. Tous les 3 ans un contrat est signé pour 5 ans. Au bout de 3 ans, la commune a le choix de garder le même matériel encore 2 ans ou de repartir sur du neuf.

DESK vient de faire une proposition en date du 15.11.07 concernant la photocopieuse SHARP ARM 256 de l'école .

Après avoir lu les chiffres et mentionné l'option permettant de prendre en location la carte imprimante réseau, il demande l'avis du conseil municipal qui décide de prolonger le contrat tel quel pendant encore un an.

4.) ARBRE DE NOEL

Monsieur le Maire demande si la date de l'Arbre de Noël du personnel a été fixée. Marie-Hélène Gourbeyre propose le 21 décembre, dernier jour de l'école. Date acceptée par tous.

5.) INFOS ET PRECISIONS

Jean-Jacques Levadoux revient sur le précédent conseil et plus précisément sur les autorisations discrétionnaires de congé du personnel territorial.

La question avait été posée de savoir si, en cas de décès d'un parent pendant les vacances programmées d'un agent, l'agent pouvait avoir droit aux jours de congés donnés par le Maire. Evelyne Marmoiton s'est renseignée auprès du Centre de Gestion : si l'agent est en congé quand il perd un parent, aucun jour n'est accordé par le Maire.

Concernant l'interruption du congé annuel par un congé maladie, il est dit : CE 29.12.04 n° 262006 :

En cas de maladie médicalement attestée au cours d'un congé annuel, il appartient à l'autorité hiérarchique d'accorder ou de refuser l'octroi d'un congé maladie, selon l'intérêt du service, eu égard aux conséquences du congé annuel en cours.

L'autorité territoriale peut subordonner le congé de maladie à vérification et peut ordonner une contre-visite par un médecin agréé. En cas de contestation, le Comité Médical peut être saisi.

L'intéressé conserve son droit à la fraction du congé non utilisée.

Autre question de Jean-Jacques Levadoux : il est allé à la réunion d'appel d'offres concernant le nouveau gymnase du lycée du bâtiment au Couriat. Il s'est inquiété de l'absence de promenoirs pour recevoir les personnes en chaussures de ville. Réponse de Jean-Claude Zicola : il n'y aura pas d'associations ni de compétitions dans cette salle.

Le Maire ajoute qu'il n'a jamais été dit, à Riom Communauté, que le gymnase serait exclusivement réservé au lycée, bien qu'il sera difficile que les associations extérieures viennent car ce sera un internat.

J.J.L. ne comprend pas pourquoi Riom Communauté paye ce gymnase. Le Maire répond que c'est lié aux subventions. Pour que la construction du lycée soit subventionnée, la Communauté doit payer le gymnase avec l'aide de la Région. Elle paiera également tous les accès du lycée et un giratoire Riom Sud avec l'aide du Département.

M.H. Gourbeyre dit que de nombreuses associations demandent la location de la salle polyvalente pour des repas dansants privés, du fait que Riom a des salles en travaux. Doit on accepter de louer ?

Monsieur le Maire dit qu'il n'en est pas question, il faut rester sur les positions qui ont été délibérées. Nadine De Carvalho, Jean Lemaître et Michel Laurent répondent également défavorablement.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Les Membres du Conseil Municipal